



N° OJ : 98

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020**Objet :** "AMVB" - Subside de fonctionnement. - Dossier OPP/2020/186.

Le Conseil communal,

Considérant que l'asbl "Archief en Museum voor het Vlaams Leven te Brussel" en abrégé "AMVB" assure l'acquisition, la gestion, la recherche et la valorisation des archives et des collections des communautés patrimoniales bruxelloises néerlandophones, où le patrimoine matériel et immatériel forme les fondements de la mémoire collective et d'influencer l'appréciation sociale contemporaine du rôle d'une communauté;

Considérant que l' "AMVB" rend le patrimoine bruxellois exploitable et visible et stimule la prise de conscience de sa pertinence sociale;

Considérant que l' "AMVB" débutera en 2021 avec l'exposition "De Kabas au sac à dos - 200 ans d'enseignement en néerlandais à Bruxelles" avec laquelle l' "AMVB" désire raconter l'histoire de l'enseignement obligatoire en néerlandais dans la capitale belge;

Considérant que l' "AMVB" souhaite donner au patrimoine immatériel des établissements d'enseignement néerlandophones de Bruxelles un rôle de premier plan dans l'exposition;

Considérant que l'insitution bruxelloise du patrimoine "AMVB" ne s'intéresse pas seulement au patrimoine matériel, mais aussi à l'immatériel. Que l' "AMVB" souhaite recueillir les témoignages des Bruxellois en amont de l'exposition;

Considérant que l' "AMVB" doit se doter du matériel audiovisuel nécessaire pour capturer ces témoignages et les préparer à une diffusion professionnelle et conviviale;

Considérant que le décret débutera par une phase préliminaire pour cette exposition qui débutera en décembre 2020. Cette phase préliminaire consiste à rechercher des sources historiques, à collecter et conserver des témoignages et à photographier, filmer et éditer le patrimoine matériel;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer un subside de 10.000,00 EUR à l'asbl "AMVB" ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Supprimer le subside nominatif de 15.000,00 EUR inscrit à l'article 77366/33202 du budget ordinaire 2020 au profit de l'association des Villes Belges du Patrimoine Mondial.

Article 2 : Octroyer un subside pour un montant de 10.000,00 EUR à l'article 77366/33202 du budget ordinaire 2020 à l'attention de l'asbl "AMVB".

Article 3 : La dépense sera engagée sur l'article 77366/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :

